

Ce qu'il faut savoir...



Caisse de retraite
des musiciens du Canada



Qu'entend-on par « acquisition »?

Par acquisition, on entend que vous avez le droit de recevoir une rente à la retraite, même si vous quittez l'industrie de la musique.

Comment obtient-on des droits acquis?

Il y a trois façons d'obtenir des droits acquis, selon le moment où vous devenez participant du régime.

- 1. Si vous devenez participant du régime après le 31 décembre 2000.** Vous obtenez des droits acquis lorsque vous devenez participant du régime, vu que les exigences pour devenir participant et pour obtenir des droits acquis sont identiques : 24 mois de services d'acquisition. Les services d'acquisition sous-entendent la période où il n'y a pas de délai de 6 mois durant lequel aucune cotisation n'est versée en votre nom. Comme alternative, vous devenez participant du régime le premier jour de l'année civile où vous :
 - comptez 700 heures d'emploi admissible OU
 - recevez une rémunération égale ou supérieure à 35 % du **maximum des gains annuels (MGA)**.
- 2. Si vous étiez déjà participant de la Caisse le 31 décembre 2000 et que des cotisations ont été versées en votre nom après le 31 décembre 2000, mais avant votre cessation de participation à la Caisse de retraite.**
- 3. Si vous étiez participant de la Caisse avant le 31 janvier 2001 et qu'aucune cotisation n'a été versée en votre nom après le 31 décembre 2000, vous avez des droits acquis à la plus hâtive des dates suivantes :**
 - vous comptez 24 mois de services d'acquisition OU
 - vous atteignez l'âge de 65 ans pendant votre participation à la Caisse de retraite.

DÉFINITIONS

L'emploi admissible

admissible est un emploi où votre employeur est tenu de verser des cotisations à la Caisse en vertu d'une entente de cotisation entre la FAM / FCM et votre employeur ou en vertu d'un contrat de prestation d'une section locale.

Le **maximum des gains annuels (MGA)** est le niveau maximum des gains annuels sur lesquels tous les employés versent des cotisations au Régime de retraites du Québec / Régime de pensions du Canada (RRQ / PC). Il est utilisé pour calculer la rente RRQ / PC maximale.



Qu'arrive-t-il aux cotisations versées en mon nom si je n'obtiens jamais de droits acquis? Si vous n'obtenez jamais de droits acquis :

- La Caisse ne vous verse pas de rente de retraite. Toutes les cotisations versées en votre nom seront annulées.
- Les cotisations annulées ne seront pas retournées à l'employeur ni aux participants.
- Les cotisations annulées restent dans la Caisse pour avantager tous les participants.
- Même si vous obtenez des droits acquis plus tard, les cotisations annulées ne seront pas retournées à votre compte ni incluses dans le calcul de votre rente de retraite.

Vous trouverez plus d'information sur les droits acquis et les cotisations annulées dans le [livret explicatif](#).